

**La fondamentalisation de la protection de l'environnement :
conversations entre sociétés chrétiennes mystiques et sociétés autochtones
à propos de la nature**

Pierre-Yves CHICOT

Il est des régulations sociales par le droit qui sont intrinsèquement universelles. Tel est le cas du droit de l'environnement qui peut être présenté comme l'ensemble des règles et des décisions rendues, mais aussi des pratiques coutumières ayant un rapport avec la Nature. Le droit positif de l'environnement est à coup sûr celui que l'on trouve dans les codes ainsi que dans tous les textes normatifs écrits. S'il est important de le considérer, notamment pour des raisons d'efficacité et d'utilité à l'application d'un droit protecteur de l'environnement, il est tout aussi intéressant d'en rechercher les racines. On en arrive à l'art qui consiste à penser le droit, à conceptualiser. La conceptualisation rejoint la fondamentalisation du droit de l'environnement, entendue comme un processus qui tend à constituer les bases, l'assise de la matière. Les concepts constituent ainsi les composantes d'une matière juridique évoluée devenue système. Elles sont aussi porteuses de valeurs et révèlent ce qui fait l'essence même de ce droit.